

## **Modifications des conditions d'inscription au Conducteur/conductrice de semi-remorques commerciales – Annulation des exigences relatives à la licence de l'AZ**

### **Que se passe-t-il ?**

- À compter du 1er avril 2018, le permis AZ de l'Ontario n'est plus nécessaire pour s'inscrire en tant qu'apprenti conducteur de semi-remorque commerciale (638A).
- L'obligation actuelle d'AZ expirera le 30 mars 2018.
- Les personnes devront présenter une preuve de leur licence de l'AZ à l'étape de l'achèvement du programme d'apprentissage à partir du 1er avril 2018.

### **Qui est concerné?**

- Apprentis potentiels/futurs apprentis, employeurs/parrains
- Les collèges privés d'enseignement professionnel qui offrent le programme MELT (La formation obligatoire pour débutants) conformément au mandat du ministère des Transports (MTO).
- Personnel de la MTIFDC: Tout le personnel chargé d'administrer les lignes directrices du programme de formation en apprentissage

### **Admissibilité à l'inscription:**

Une personne peut s'inscrire en tant qu'apprenti dans le métier de conducteur de semi-remorque commerciale sans être titulaire d'une licence valide de l'AZ.

### **Condition d'achèvement :**

Pour qu'une personne puisse bénéficier d'un apprentissage, elle doit présenter une copie de sa licence AZ en cours de validité, ainsi que le formulaire de fin d'apprentissage (annexe B) et le formulaire de fin d'acquisition des compétences pour les parrains (annexe C).

Le document " Programme de formation " publié sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario est mis à jour afin d'inclure ces exigences.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le Service à la clientèle de la MSO au numéro gratuit 1-855-299-0028 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.